



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Direction des Services Techniques
PLG/MJ
Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 34

OBJET : BASKET OCEAN PLOEMEUR – vente au déballage
Parking de l'Anse du Stole
Dimanche 22 septembre 2024
Circulation et stationnement règlementés

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants.

Vu la demande faite par Monsieur Thierry LE BELLOUR – représentant le club Basket Océan Ploemeur – 8 rue Corneille – 56270 PLOEMEUR.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie
1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr
1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : à l'occasion d'une vente au déballage organisée le dimanche 22 septembre 2024, l'organisateur est autorisé à occuper le domaine public sur le parking de l'Anse du Stole.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sur ledit parking seront règlementés, en fonction de la signalisation en place, aux horaires définis comme suit :

- du samedi 21 septembre 2024 à partir de 8h00 au lundi 23 septembre 2024 à 18h00.

Article 3 : la signalisation règlementaire sera préinstallée par les services techniques municipaux.

Article 4 : la signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par l'organisateur.

Article 5 : En toutes circonstances, l'organisateur doit s'assurer du maintien de la circulation des bus et véhicules de secours, rue du Douet Neuf et rue de l'anse du Stole, entre autres.

Article 6 : Afin d'assurer la sécurité des personnes, l'organisateur est tenu de mettre en place un dispositif anti-intrusion via des véhicules avec chauffeurs à proximité au niveau des accès à la manifestation.

Article 7 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la Cheffe de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

le 6 MARS 2024

Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex